



DIRECTION DE LA FONCTION MILITAIRE ET  
DU PERSONNEL CIVIL : *sous-direction de la pré-  
vision, des études et de la réglementation.*

**INSTRUCTION N° 301128/DEF/SGA/DFP modi-  
fiant l'instruction n°91 du 17 janvier 2005 (BOC,  
p. 1793 ; BOEM 355-0\*) relative aux dispositions  
particulières applicables aux techniciens à statut  
ouvrier.**

*Du 04 mai 2006.*

NOR D E F P 0 6 5 0 8 8 6 J

---

*Précédent modificatif :*

Instruction 91 du 17 janvier 2005.

*Mot(s) clef(s) :* TECHNICIENS — STATUT  
OUVRIER

*Classement dans l'édition méthodique :* n.i.BOEM

*Référence de publication :* Texte inséré au BOC/PP,  
2006, texte 5.

---

L'instruction n°91 du 17 janvier 2005 est modifiée  
comme suit :

1. Titre III, section 2.

1.1. Article 13, point c, remplacer le deuxième alinéa  
par l'alinéa suivant :

« aux T4 b ayant deux ans de pratique dans la bran-  
che professionnelle correspondant à l'essai en qualité  
de TSO T 4 d'une quelconque des cinq branches  
professionnelles. »

1.2. l'article 15, remplacer le sixième alinéa par l'ali-  
néa suivant :

« - directement, après deux ans d'ancienneté au 8<sup>e</sup>  
échelon. »

2. Annexe I, dans le tableau, remplacer la ligne T5 par  
la ligne T5 suivante :

	Oui	Oui
T5.	Essai seulement. TSO T4 et T4b ayant 2 ans de pratique en T4.	TSO T4 a et T4b ayant 2 ans d'ancienneté au 8 <sup>e</sup> échelon du groupe T4.

3. Annexe II, rubrique « Remarques »

Supprimer la phrase suivante :

« Le nombre d'avancements de T 4 b en T 5, par essai  
ou au choix, est limité à 1/3 du total des avancements  
en T 5 ».

4. L'entrée en vigueur du présent modificatif est fixée  
au 1<sup>er</sup> juin 2006.

Pour la ministre de la défense et par délégation :

*Le contrôleur général des armées, directeur de la fon-  
ction militaire et du personnel civil,*

Jacques ROUDIERE.